

Délibération

Réunion du comité du 19 décembre 2016

Délibération n°2016-12

Approbation de la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Date de la convocation : 13 décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 113

Nombre de Conseillers en exercice : 113

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents 69 : Gérard ALLARD, Rodolphe AMAILLAND, Christian BIGUET, Cécile BIR, Pascal BOLO, Christian BRUN, Eric BUQUEN, Jocelyn BUREAU, Michel CAILLAUD, Alain CHAUVEAU, Claudine CHEVALLEREAU, Mahel COPPEY, Christophe COTTA, Christian COUTURIER, Elisabeth CRUAUD, Jacques DALIBERT, Yves DAUVE, Serge DAVID, Marc DENIS, Edouard DEUX, Gérard DRENO, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU Joël GEFFROY, Jacques GILLAIZEAU, Joël GUERRIAU, Laurence GUILLEMIN, Pierre HAY, Franck HERVY Yannick JIMENEZ, Pierre JOUTARD, Claude LABARRE, Julie LAERNOES, Dominique LE BERRE, Lénaïck LECLAIR, Yvon LERAT, Patrice LERAY, Michel LUCAS, Jean-Jacques LUMEAU, Monique MAISONNEUVE, Dominique MANACH, Alain MANARA, Pascal MARTIN, David MARTINEAU, Benjamin MAUDUIT, Marie-Hélène MONTFORT, Benjamin MORIVAL, Serge MOUNIER, Paul NAUD, Jean-Paul NICOLAS, Remy NICOLEAU, François OUVARD, Joseph PARPAILLON, Jean-Claude PELLETEUR, Mireille PERNOT, Henri PIQUET, Eric PROVOST, Thomas QUERO, Jean-François RICARD, Ghislaine RODRIGUEZ, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Thierry RYO, David SAMZUN, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Roger VEILLAUD, Alain VEY.

Absents et représentés 20 : Bertrand AFFILE donne pouvoir à Jocelyn BUREAU, Martin ARNOUT donne pouvoir à Eric PROVOST, Marie-Annick BENATRE donne pouvoir à Benjamin MAUDUIT, Gaëlle BENIZE donne pouvoir à Alain MANARA, Benoît BLINEAU donne pouvoir à Mahel COPPEY, Jean-Michel BUF donne pouvoir à Jean-François RICARD, Pascale CHIRON donne pouvoir à Julie LAERNOES, Laurence GARNIER donne pouvoir à Alain VEY, Valérie GAUTIER donne pouvoir à Jacques DALIBERT, Frédéric GREGOIRE donne pouvoir à Laurence GUILLEMIN, André KLEIN donne pouvoir à Alain CHAUVEAU, Sylvain LEFEUVRE donne pouvoir à Yves DAUVE, Jean-Claude LEMASSON donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL, Catherine LUNGART donne pouvoir à Thierry RYO, Nicolas OUDAERT, donne pouvoir à Elisabeth CRUAUD, Alain ROBERT donne pouvoir à André SOBCZAK, Annie ROCHEREAU-PRAUD donne à François OUVARD, Claudine SACHOT donne à Remy NICOLEAU, Aymeric SEASSAU donne à Mireille PERNOT, Marcel VERGER donne à Gérard DRENO.

Absents et excusés 24 : Jean-Guy ALIX, Laure BESLIER, Jean Luc BESNIER, Joseph BEZIER, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Laurianne DENIAUD, Dominique DUCLOS, François FEDINI, Marie-Cécile GESSANT, Hervé GRELARD, Pascale HAMEAU, Jean Yves HENRY, Bertrand HERRERO, Patrick LAMIABLE, Isabelle MERAND, Alain MICHELOT, Barbara NOURRY, Louis OUISSE, David PELON, Pascal PRAS, Jean-Louis ROGER, Alain ROYER, Pierre THOMERE.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrivé le

21 DEC. 2016

D.J.R.C.T.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité du 19 décembre 2016

Délibération n°2016-12

Approbation de la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Johanna ROLLAND, Présidente de séance

Exposé

1/ RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération du 22 mars 2013, le comité du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a prescrit la révision du SCOT Nantes Saint-Nazaire approuvé le 16 mars 2007 afin d'intégrer notamment les dispositions des lois Grenelle et ALUR, sur la totalité du périmètre du SCOT intégrant la communauté de communes de la région de Blain. Les objectifs poursuivis étaient :

- une métropole attractive et solidaire : définir des objectifs renouvelés de production de logements (et de logements sociaux particulièrement) pour accueillir 150 000 habitants supplémentaires à horizon 2030 et accompagner notamment le vieillissement de la population,
- une métropole moins consommatrice en espaces : poursuivre le modèle de développement du SCOT approuvé, s'appuyant sur une organisation urbaine hiérarchisée (agglomérations de Nantes et Saint-Nazaire, pôles structurants...),
- une métropole active : offrir des conditions favorables au développement et à la répartition territoriale des emplois (document d'aménagement commercial, schéma logistique métropolitain...),
- une métropole accessible et concentrant l'urbanisation à proximité des points de desserte par les transports collectifs,
- une métropole valorisant ses espaces agricoles comme source de développement,
- une métropole verte et bleue : identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité,
- une métropole économe en énergie : contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.
- une métropole attrayante : encourager et accompagner les initiatives de développement de l'offre touristique en capitalisant sur les initiatives existantes comme le parcours Estuaire...

Elaboration

Un « atelier permanent du SCOT » a réuni une à deux fois par mois un groupe d'élus représentant chacune des intercommunalités du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Cet atelier s'est attaché à constituer un projet de SCOT à la mesure des enjeux du territoire. Il s'est notamment basé sur un travail de diagnostic territorial réalisé par les agences d'urbanisme de la région nantaise et de la région nazairienne, fondé sur l'analyse des résultats du SCOT approuvé en 2007.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été présentées et débattues en Comité syndical le 3 novembre 2015.

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de SCOT révisé, selon les modalités fixées par la délibération du 22 mars 2013 et la délibération complémentaire du 10 juillet 2015.

Le bilan de la concertation et le projet de SCOT ont été arrêtés lors du Comité syndical du 9 mars 2016.

Délibération

Réunion du comité du 19 décembre 2016

Délibération n°2016-12

Approbation de la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Consultation des personnes publiques associées

Après son arrêt, le projet de SCOT a fait l'objet d'une consultation des personnes et organismes listés à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, le dossier de SCOT étant soumis à évaluation environnementale, le dossier a été transmis pour avis à l'autorité environnementale le 19 mai 2016 conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette consultation, ont été reçus l'avis de l'autorité environnementale ainsi que 14 avis favorables dont 5 avec réserve, 1 avis très réservé et 3 avis défavorables.

Enquête publique

Par arrêté du 26 août 2016, la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a organisé la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de SCOT révisé.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif de Nantes par une ordonnance en date du 2 mai 2016 était composée de Monsieur Gilbert FOURNIER, Président, Monsieur Jean-Pierre HEMERY et Monsieur Alain BOELS.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 19 septembre au 21 octobre 2016. Le dossier d'enquête a pu être consulté dans 9 lieux d'enquête ainsi que sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. 20 permanences de la commission d'enquête ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales. Le public a pu consigner ou envoyer ses observations sur les registres ouverts dans les lieux d'enquête, par mail à une adresse dédiée ou par courrier.

Les registres des observations avec les pièces annexées ont été remis le 25 octobre 2016 au Président de la commission d'enquête qui les a clôturés. Les courriers et courriels reçus avant la fin de l'enquête ont été joints aux registres et étudiés dans les mêmes conditions que les consignations portées dans les registres.

2 observations orales, 73 observations sur registre, 147 courriers (certains doublés par un envoi mail), 805 contributions mails ont été recueillies ainsi qu'une déposition par cyberacteurs émise 3426 fois.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par la commission d'enquête et remis au Pôle métropolitain le 28 octobre 2016. Le Pôle métropolitain a établi un mémoire en réponse qu'il a remis à la commission d'enquête le 11 novembre 2016. Le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête ont ensuite été remis le 21 novembre 2016 au Pôle métropolitain et au Président du tribunal administratif et mis à disposition du public sur le site internet du Pôle métropolitain, en Préfecture ainsi que dans les 9 lieux d'enquête dont le siège du Pôle métropolitain.

La commission a émis un avis favorable au projet de SCOT révisé assorti d'une réserve demandant « d'établir un document récapitulatif tous les projets connexes au projet aéroportuaire, ainsi que les éléments d'appréciation environnementale justifiant leur réalisation ; de procéder à l'évaluation de

Délibération

Réunion du comité du 19 décembre 2016

Délibération n°2016-12

Approbation de la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

l'impact de l'ensemble ; d'améliorer l'analyse et la présentation, notamment cartographique des mesures d'évitement de réduction et de compensation ».

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient donc de soumettre le projet de SCOT arrêté, amendé pour tenir compte de ces observations, à l'approbation.

2/ RAPPEL DU CONTENU DU PROJET DE SCOT REVISE

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du projet de SCOT comprend, notamment, les documents listés ci-après :

- un rapport de présentation
 - o volume 1 : diagnostic, explication des choix retenus pour le PADD et le DOO, identification des espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation, Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés, Exposé des motifs des changements apportés dans le cas d'une révision, Articulation avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2 du code de l'urbanisme,
 - o volume 2 : état initial de l'environnement
 - o volume 3 : évaluation environnementale et son annexe (synthèse environnementale du projet d'aéroport du Grand Ouest et de ses projets connexes)
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- des documents graphiques

Les membres du comité syndical ont disposé, avant la séance, de l'ensemble de l'intégralité de ce projet de SCOT que la délibération, objet du présent rapport, a pour objet d'approuver.

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD est composé d'un chapitre général déclinant l'ambition du territoire à horizon 2030 puis de cinq chapitres thématiques. Il a retenu les axes stratégiques suivants :

- l'ambition à horizon 2030 « poursuivre le projet de l'éco-métropole : une ambition affirmée en faveur de la solidarité et de l'alliance des territoires »
- chapitre 1 : des valeurs de cohésion sociale et territoriale pour accompagner la dynamique démographique
- chapitre 2 : la performance économique et l'attractivité au service de l'emploi pour tous
- chapitre 3 : l'estuaire de la Loire, un laboratoire de la transition énergétique et écologique
- chapitre 4 : une écométropole garante de la qualité de vie pour tous ses habitants
- chapitre 5 : une organisation des mobilités favorisant l'ouverture à l'international, les connexions entre les territoires et la proximité au quotidien

Délibération

Réunion du comité du 19 décembre 2016

Délibération n°2016-12

Approbation de la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le document traduit en règles concrètes les objectifs du PADD. Son contenu est défini aux articles L. 141-6 à L.141-26 du code de l'urbanisme.

Le rapport principal du DOO est accompagné de quatre documents cartographiques :

- Volume 1 : « Offrir les conditions d'accueil et de développement pour tous les types d'entreprises » « Conforter l'excellence logistique métropolitaine » « Agriculture : valoriser une activité essentielle » « Affirmer le paysage comme armature du projet d'éco-métropole » « Loi Littoral »
- Volume 2 - Cartes de localisation des Zones d'Aménagement COMmercial - ZACom
- Volume 3 - Cartes de la « Trame verte et bleue »
- Volume 4 - Cartes de délimitation des espaces à fort intérêt patrimonial

Le projet de schéma de cohérence territoriale révisé affirme les engagements pour le développement du territoire à l'horizon 2030 afin de garantir son positionnement juste dans un contexte de métropolisation, de compétition entre territoires et de changements sociétaux nombreux.

Ces engagements sont portés par plusieurs ambitions :

- L'ambition de la solidarité et de la cohésion et de la mixité sociale pour faire de la construction Métropolitaine un projet au service de ses habitants. La croissance démographique du territoire implique de fortes responsabilités sociétales : personnes âgées, gens du voyage, publics précaires, familles, actifs... en 2030, il s'agira d'avoir répondu aux besoins en logements de tous les habitants, résidents et accueillis sur le territoire.
- L'ambition de l'emploi et de l'attractivité. La métropole doit rester attractive pour les entreprises, elle doit organiser son développement économique avec le souci de la solidarité des ressources entre les territoires.

Le développement des énergies marines renouvelables, dynamisme industriel et portuaire, industries culturelles et créatives, développement numérique...en 2030, le territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire sera identifié dans le jeu des métropoles européennes pour ses initiatives innovantes, ses filières d'excellence et sa capacité à accueillir des entreprises pourvoyeuses d'emplois pour ses habitants.

- L'ambition d'un territoire durable qui permette, à l'échelle de Nantes Saint-Nazaire, de contribuer pleinement à relever les défis environnementaux de la préservation de la biodiversité, du réchauffement climatique, de la préservation des terres agricoles, d'un développement urbain économe en espace et en énergie, de développement des énergies renouvelables.

La ligne du « SCOT 1 » est confirmée : la stratégie du territoire est fondée sur la conciliation entre développement urbain et économique et préservation des espaces agricoles et naturels. En 2030, les efforts pour limiter l'impact écologique induit par la construction de la ville permettront de préserver et valoriser la grande qualité environnementale et du cadre de vie de notre territoire.

- L'ambition de préserver une forme urbaine originale caractérisée par une organisation multipolaire permettant la coexistence des deux grands pôles urbains et des pôles structurants insérés dans un maillage de bourgs vivants ; par l'estuaire de la Loire et son réseau hydrographique (Erdre, Gesvres, Sèvre, canal de Nantes à Brest...) et par des espaces naturels et agricoles riches et fragiles...

La géographie et l'histoire ont dessiné une organisation urbaine particulière. En 2030, les engagements pour organiser et respecter les complémentarités entre les agglomérations, les espaces périurbains et ruraux permettront aux différents territoires de se développer dans le respect d'un principe d'économie d'espace

Délibération

Réunion du comité du 19 décembre 2016

Délibération n°2016-12

Approbation de la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

• L'ambition d'une métropole mobile pour assurer, à toutes les catégories de la population, une bonne accessibilité à l'ensemble des territoires, des sites économiques, des équipements et services en transports en commun. Trajets domicile-travail, accès aux loisirs, aux commerces...la mobilité fait partie du quotidien de chaque habitant du territoire. En 2030 les politiques de développement des transports en lien avec l'urbanisation feront que la voiture ne sera pas une évidence pour tous les déplacements et que les temps de trajets quotidiens seront réduits pour chacun.

3/ PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le rapport de synthèse des modifications annexé à la présente délibération fait état des modifications apportées au dossier du SCOT pour tenir compte des avis reçus ainsi que des observations émises par le public durant l'enquête publique.

Ce rapport de synthèse a été remis à chaque membre du comité syndical avec sa convocation à la présente séance.

4/ MODALITES DE LEVEE DE LA RESERVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de révision du SCOT de la métropole NANTES – SAINT-NAZAIRE assorti de la réserve suivante :

- D'établir un document récapitulatif tous les projets connexes au projet aéroportuaire, ainsi que les éléments d'appréciation environnementale justifiant leur réalisation ;
- De procéder à l'évaluation de l'impact de l'ensemble ;
- D'améliorer l'analyse et la présentation, notamment cartographique, des mesures d'évitement de réduction et de compensation.

Afin de lever cette réserve, il est proposé de :

- Compléter le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du projet de SCOT, en récapitulant les projets connexes au projet aéroportuaire (estimation foncière et échéance de réalisation / cartographie / mesures éviter-réduire-compenser telles que connues à la date d'approbation du SCOT). A ce titre, les éléments d'appréciation environnementale justifiant leur réalisation, et notamment les mesures éviter-réduire-compenser des projets connexes au projet d'aéroport du Grand Ouest, tels qu'appréhendés à ce jour, ont été intégrés en totalité à l'évaluation environnementale du SCOT. Ils sont également présents dans la synthèse environnementale annexée ;
- Annexer à l'évaluation environnementale du SCOT le document de synthèse environnementale du projet d'aéroport du Grand Ouest et de ses projets connexes, tel que joint au Porter à connaissance de l'État en juillet 2015 et présenté au dossier d'enquête publique qui procède à l'évaluation de l'impact de l'ensemble du projet aéroportuaire et de ses projets connexes ;
- Compléter l'évaluation environnementale du SCOT, notamment la cartographie et l'analyse relatives aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues pour le projet d'aéroport du Grand Ouest et ses projets connexes (telles qu'appréhendées à ce jour), ainsi que les orientations du DOO permettant de garantir leur mise en œuvre.

Délibération

Réunion du comité du 19 décembre 2016

Délibération n°2016-12

Approbation de la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 143-23,
Vu le code du commerce,
Vu le code de l'environnement,
Vu la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
Vu la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la loi n° 2008-76 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME),
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement national pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), et notamment son article 139 dans sa version issue de de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et l'article L. 122-1-2 du code de l'urbanisme dans sa version applicable avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2002 délimitant le périmètre du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 portant création du syndicat mixte du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant élargissement du périmètre du SCOT à la communauté de communes de la Région de Blain,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 transformant le syndicat mixte du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire en Pôle métropolitain,
Vu la délibération n°2012-01 du 9 juillet 2012 installant le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
Vu la délibération du Comité syndical du 26 mars 2007 approuvant le SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire,
Vu la délibération du comité syndical du 22 mars 2013 adoptant le document d'aménagement commercial,
Vu les délibérations du Comité syndical du pôle métropolitain relatives à la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la métropole Nantes Saint-Nazaire :

- délibération n° 2013-12 du 22 mars 2013 prescrivant la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, précisant les objectifs de cette révision et définissant les modalités de la concertation,
- délibération n° 2015-09 du 10 juillet 2015 complémentaire à la délibération 2013-12 du 22 mars 2013 relative aux mesures de concertation de la révision du SCOT en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,
- délibération 2015-14 du 3 novembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- délibération 2016-01 du 9 mars 2016 arrêtant le bilan de la concertation préalable, optant pour l'application de l'article L. 122-1-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et arrêtant le projet de SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire,
- vu les avis émis par les personnes et organismes listés à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,

Délibération

Réunion du comité du 19 décembre 2016

Délibération n°2016-12

Approbation de la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

- vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 juillet 2016,
- vu l'arrêté n° 2016-01 du 26 août 2016 de la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire fixant les modalités de l'enquête publique du SCOT, laquelle s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2016,
- vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 21 novembre 2016,
- vu le projet de SCOT destiné à être approuvé tenu à la disposition des membres du comité syndical et annexé à la présente délibération, lequel est composé d'un rapport de présentation comprenant notamment la synthèse environnementale du projet d'aéroport du Grand Ouest et de ses projets connexes, d'un projet d'aménagement et de développements durables, d'un document d'orientation et d'objectifs et de documents graphiques ;
- vu les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de SCOT pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, l'ensemble de ces modifications étant présentées dans un document annexé à la présente délibération et ayant été transmis aux membres du comité syndical avec leurs convocations,

Considérant que le schéma de cohérence territoriale de la métropole NANTES-SAINT-NAZAIRE est en état d'être approuvé,

Considérant que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de SCOT arrêté, d'une part, visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête et procèdent ainsi de l'enquête publique et, d'autre part, ne remettent pas en cause ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCOT arrêté par délibération du comité syndical du 9 mars 2016,

Considérant que la réserve de la commission d'enquête est levée par les évolutions apportées au SCOT consistant à :

- Compléter le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du projet de SCOT, en récapitulant les projets connexes au projet aéroportuaire (estimation foncière et échéance de réalisation / cartographie / mesures éviter-réduire-compenser telles que connues à la date d'approbation du SCOT). A ce titre, les éléments d'appréciation environnementale justifiant leur réalisation, et notamment les mesures éviter-réduire-compenser des projets connexes au projet d'aéroport du Grand Ouest, tels qu'appréhendés à ce jour, ont été intégrés en totalité à l'évaluation environnementale du SCOT. Ils sont également présents dans la synthèse environnementale annexée ;
- Annexer à l'évaluation environnementale du SCOT le document de synthèse environnementale du projet d'aéroport du Grand Ouest et de ses projets connexes, tel que joint au Porter à connaissance de l'État en juillet 2015 et présenté au dossier d'enquête publique qui procède à l'évaluation de l'impact de l'ensemble du projet aéroportuaire et de ses projets connexes ;
- Compléter l'évaluation environnementale du SCOT, notamment la cartographie et l'analyse relatives aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues pour le projet d'aéroport du Grand Ouest et ses projets connexes (telles qu'appréhendées à ce jour), ainsi que les orientations du DOO permettant de garantir leur mise en œuvre.

Délibération

Réunion du comité du 19 décembre 2016

Délibération n°2016-12

Approbation de la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

ANNEXES A LA PRESENTE DELIBERATION :

- Scot approuvé composé de :

- un rapport de présentation
 - o volume 1 : diagnostic, explication des choix retenus pour le PADD et le DOO, identification des espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation, Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés, Exposé des motifs des changements apportés dans le cas d'une révision, Articulation avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2
 - o volume 2 : état initial de l'environnement
 - o volume 3 : évaluation environnementale et son annexe (synthèse environnementale du projet d'aéroport du Grand Ouest et de ses projets connexes)
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le rapport principal du DOO est accompagné de quatre documents cartographiques :

- Volume 1 : « Offrir les conditions d'accueil et de développement pour tous les types d'entreprises » « Conforter l'excellence logistique métropolitaine » « Agriculture : valoriser une activité essentielle » « Affirmer le paysage comme armature du projet d'éco-métropole » « Loi Littoral »
- Volume 2 - Cartes de localisation des Zones d'Aménagement Commercial - ZACom
- Volume 3 - Cartes de la « Trame verte et bleue »
- Volume 4 - Cartes de délimitation des espaces à fort intérêt patrimonial

- Rapport et conclusions de la commission d'enquête,
- Rapport de synthèse des modifications apportées, par le SCOT approuvé, au SCOT arrêté (en ce comprises les modifications apportées pour lever la réserve de la commission d'enquête).

Délibération

Réunion du comité du 19 décembre 2016

Délibération n°2016-12

Approbation de la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- DECIDE de confirmer l'option pour appliquer l'article L. 122-1-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové ;
- APPROUVE le projet de schéma de cohérence territoriale révisé de la métropole Nantes Saint-Nazaire annexé à la présente délibération intégrant les modifications apportées au SCOT arrêté après enquête publique détaillées dans le rapport de synthèse des modifications annexé à la présente délibération et qui lèvent la réserve formulée par la commission d'enquête ;
- TRANSMET la présente délibération et le schéma de cohérence territoriale approuvé au Préfet des Pays de la Loire conformément à l'article L. 143-24 du code de l'urbanisme ;
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 143-15 et R. 143-16 du code de l'urbanisme et que, conformément à l'article L. 143-23 du même code, le schéma de cohérence territoriale approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et à l'accueil des sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain, et sera consultable sur le site internet www.nantessaintnazaire.fr ;
- TRANSMET le schéma de cohérence territoriale approuvé exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans le périmètre du pôle métropolitain conformément à l'article L. 143-27 du code de l'urbanisme.

Nantes, le 19 décembre 2016

A LA MAJORITE

75 voix Pour
7 Abstentions
7 voix Contre



Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Nantes Saint-Nazaire

Pôle métropolitain

Délibération 2016-12 relative à l'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale
de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Lieux où le dossier peut être consulté

Siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Communauté urbaine Nantes métropole

Accueil

2 cours du champ de mars

44000 NANTES

Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)

Accueil

4 avenue du Commandant l'Herminier

44600 SAINT-NAZAIRE

Communauté de communes Erdre et Gesvres

Accueil

1, rue Marie Curie – Parc d'Activités La Grand'Haie

44 119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

Communauté de communes Région de Blain

Accueil

1, avenue de la gare

44130 BLAIN

Communauté de communes Cœur d'Estuaire

Accueil

1 Cours d'Armor

44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Communauté de communes Loire et Sillon

Accueil

2 Boulevard de la Loire

44260 SAVENAY